Vu pour être annère au présent arrêté n° 2021-30 en date du -9 MARS 2001 de mise à jour du PLU.

DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Liherté Égalité Fraternité

PANTO PERO.

Lyon, le 0 5 FEV. 2021

ARRÊTÉ n° 21-051

portant inscription au titre des monuments historiques de l'Église Notre-Dame-de-la-Paix - Etrembières - Haute-Savoie

> Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Notre-Dame-de-la-Paix d'Etrembières constitue un témoignage de grande qualité de l'aboutissement de la réflexion de Maurice Novarina autour de l'architecture religieuse au XXe siècle,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1er: Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame-de-la-Paix, située 525 rue Charles-de-Gaulle, commune d'ETREMBIERES (Haute-Savoie), ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, à savoir la parcelle 3265 (anciennement 1617), d'une contenance de 26 a 98 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la COMMUNE D'ETREMBIERES (SIREN 217 401 181) - mairie - 59 place Lecourtier - 74100 ETREMBIERES.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires cultuelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

MAILHOS

Département : HAUTE SAVOIR

Commune : ETREMBIERES

Section : B Feuille : 000 & 06

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/01/2021 (fusqui horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comples publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Limite de la protection au titre des monuments historiques figurée en rouge

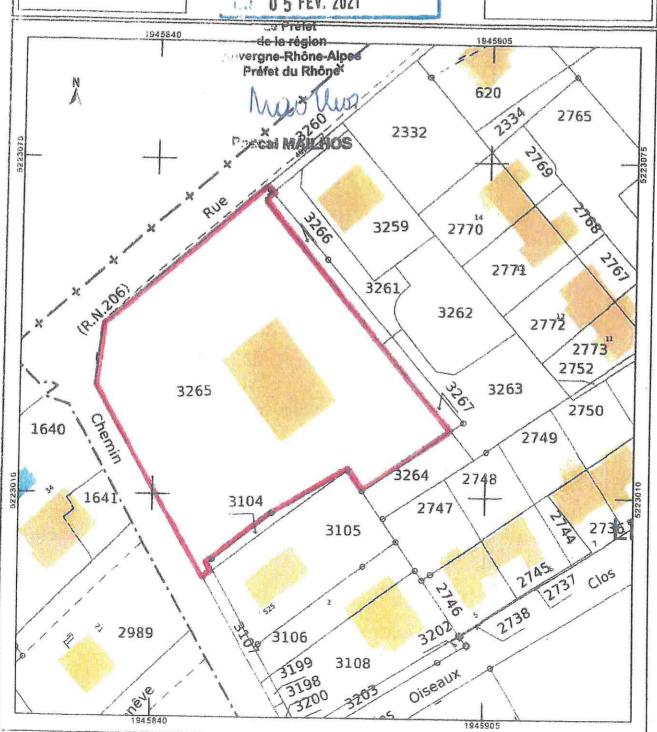
\u paur 6're annexe 2 1 - 0 5 1 1 0 5 FEV. 2021 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impâts foncier suivant ANNECY

Cité administrative 7, rue Dupantous 74040

74040 ANNECY tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94 cél.annecy@dgfip.finances.couv.?*

Cel autrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv fr



Vu pour être annexé ou présent aprête nº 2021.30 en date du -9 MARS 2021 de mise à jour du P.L.U.

La Maire

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des affaires culturelles

Lyon, le

3 0 MARS 2018

Arrêté n° 18-098

portant inscription au titre des monuments historiques de la gare haute du téléphérique du Salève à MONNETIER-MORNEX (Haute-Savoie)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 23 novembre 2017.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la gare haute du téléphérique du Salève présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au regard notamment de l'histoire des techniques, du tourisme de montagne et considérant l'intérêt de son architecture, œuvre remarquable de Maurice Braillard,

arrête :

Article 1er : est inscrite au titre des monuments historiques la gare haute du téléphérique du Salève à l'exception des élévations construites après 1932, située au lieu-dit « sur la ficle », à MONNETIER-MORNEX (Haute-Savoie), sur la parcelle n° 3278 (ancienne parcelle B 704), figurant au cadastre section B, d'une contenance de 1424 m².

Elle appartient au groupement local de coopération transfrontalière du téléphérique du Salève (GLCT) domicillé 59 place Marc Lecourtier - 74100 ETREMBIERES (SIREN 200 005 551).

Article 2: le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Stéphane BOUILLON

P.J.: I plan

Departement HAUTE SAVOIE

Commune WONNETIER-MORNEX

Section: B Fetille . 000 B 07

Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250

Date tredition : 29/03/2017 (luseau horare de Pans)

Coordonnées en projection RGF93CC46 £2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3 0 MARS 2018

Plan annexé à l'arrêté du portant inscription au titre des monuments historiques de la gare haute du téléphérique du Salève, à l'exception des élévations postérieures à 1932.

Parties inscrites au titre des monuments historiques.

Le plan visualise sur cel extrait est gere pur le centre des impots foncier suivant ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanioup 74040

74040 ANNEGY 1el. 04 50.88.40.43 fax 04.50.88 47 94 cdif.annecy@dglip.linances.gguv tr

098

Cet extran de plan vous est delivre par

cadastre.gouv fr

